



## Règlement du tremplin musical Versailles Live

### Article 1 - Organisation

Le tremplin Versailles Live, organisé par la ville de Versailles, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 4 avenue de Paris 78 000 Versailles, représenté par M. le Maire ou son représentant dûment habilité, vise à promouvoir des artistes en voie de professionnalisation.

### Article 2 - Les conditions de participation

Le Tremplin musical est ouvert aux artistes amateurs et semi-professionnels, majeurs.

Pour participer, il faut :

- Avoir moins de 35 ans
- Etre résident en France métropolitaine
- Etre auteur, compositeur et interprète de ses chansons (les reprises sont autorisées mais ne doivent pas être majoritaires dans les setlist)
- Etre capable de jouer un set de 30 minutes

Les participants ne doivent pas avoir été vainqueurs, soit à titre individuel, soit en tant que groupe l'année précédente.

Le tremplin Versailles Live est ouvert à tous les styles musicaux.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur [versailles.fr/versailleslive](http://versailles.fr/versailleslive) jusqu'au 21 janvier 2023.

### Article 3 - Gratuité de l'opération

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat.

Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, d'aucune forme de rémunération, ni de couverture sociale.

En s'inscrivant au tremplin Versailles Live, chaque participant admet qu'il ne peut exiger, ni obtenir de l'organisation la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'enregistrement, de transport, d'hébergement ou autres de toutes natures.

Les artistes bénéficient, lors du concert, où ils sont programmés, d'un catering et de boissons.

La mention du groupe ainsi qu'une brève présentation de celui-ci sera faite sur les supports de communication web de l'événement (site et réseaux sociaux).

### Article 4 - Déroulement du Tremplin

Le tremplin s'organise en 3 étapes : la pré-sélection des candidatures, les 3 concerts de sélection et la finale.

#### La pré-sélection :

Parmi toutes les candidatures reçues, 9 groupes seront sélectionnés, lors de sessions d'écoute, par un jury composé de l'équipe organisatrice, et de professionnels de la musique dont les partenaires Groover, Believe/TuneCore et Linkaband.

Ils jugeront les artistes et les groupes sur la qualité des compositions (textes, musique, originalité), l'interprétation (la voix, la présence sur scène) et la qualité du projet.

Les groupes retenus seront prévenus fin février.



### **Les concerts de sélection :**

Les 3 concerts de sélection auront lieu à Versailles le vendredi 31 mars, le vendredi 21 avril et le vendredi 12 mai.

A chaque concert de sélection, 3 groupes s'affronteront sur scène et seront départagés par les votes du jury et du public.

Les votes se font sur place via un QR code pour le public et un QR code pour les membres du jury présents lors du concert. Les votes du public comptent pour 40% et les votes du jury pour 60%.

Le groupe retenu pour la finale est annoncé à l'issue du concert.

A l'issue de ces trois concerts, un groupe supplémentaire gagnera sa place en finale, grâce au vote coup de cœur du jury.

### **La finale**

La finale réunira les 4 groupes qualifiés, autour d'un concert en plein air le 15 septembre 2023.

Le vainqueur sera élu le soir même par les votes du public et du jury (présent sur place) via un QR code spécifique pour chacun.

Pour la finale, les votes du public comptent pour 50% et les votes du jury pour 50%.

Le vote du public et du jury est souverain et ne peut être contesté.

Le vainqueur sera annoncé le soir même.

### **Article 5 - Les conditions techniques**

Les concerts de sélection auront lieu salle Delavaud et salle Tassencourt à Versailles. Les scènes sont sonorisées et éclairées par des professionnels.

Les artistes et groupes devront présenter un set de 30 minutes. L'organisateur s'engage à fournir les moyens technique d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

L'organisateur du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires de balance, ordre de passage, organisation.

Les groupes jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...). L'organisateur enverra la liste du backline qu'il peut mettre à disposition.

Les artistes et groupes s'engagent à fournir une fiche technique et à respecter les horaires donnés par l'organisateur.

### **Article 6 – Récompenses pour le tremplin Versailles Live 2023**

Le lauréat se verra attribuer :

- Un an de distribution gratuite et illimitée sur les plateformes de streaming, offert par TuneCore\* via un code
- Des FREE GROOVIZ offerts par Groover
- Une dotation de 1 500 €
- Le finaliste clôturera la fête de la musique 2024 à Versailles

Les 3 autres finalistes, bénéficieront d'une distribution gratuite d'un single ou d'un album sur les plateformes de streaming, offerte par TuneCore\*



### **Article 7 – Respect du matériel et des équipes**

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes bénévoles, techniques et partenaires. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

### **Article 8 - Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou de déplacer les concerts. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

### **Article 9 – Informatique et libertés**

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à [versailleslive@versailles.fr](mailto:versailleslive@versailles.fr)

### **Article 10 – Droits à l'image**

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris en photo et vidéo lors des concerts. Ils acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de la ville de Versailles, sans limitation de durée.

Le sujet et ses ayants droits peuvent à tout moment manifester leurs droits en prenant attache auprès de notre délégué à la protection des données : [correspondant.cnil@versailles.fr](mailto:correspondant.cnil@versailles.fr).

Les photographies pourront être exploitées directement par la ville de Versailles ou cédées à des tiers (presse uniquement) dans un cadre promotionnel, non rémunéré.

La collectivité ainsi que le Photographe s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des artistes.

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au tremplin Versailles Live entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

